

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux réalisés par Mr RIGAUX et Mme FAILLE demeurant 5A route de Nielles, 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation se fera sur demi-chaussée au droit des travaux au 5A route de Nielles, le **Vendredi 26 Mai 2023 de 8h30 à 18h00**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h avec alternat par feux tricolores.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur RIGAUX et Madame FAILLE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Mai 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **25 MAI 2023**

